

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. François-Michel Lambert

ARTICLE 4

À la première phrase, substituer au mot :

« préparation »

les mots :

« mise en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence les objectifs du débat public sur les emballages sous forme d'états généraux proposés par l'article 4 de la proposition de loi avec l'article L. 541-1 du code de l'environnement. Celui-ci établit une trajectoire d'augmentation de la part des emballages réemployés d'ici à 2027. Le débat public pourra à partir de cette trajectoire conduire à une réflexion collective et de plus long terme sur l'usage des emballages.